

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE Réal Poulin, évaluateur agréé

Prenez avis que le 5 décembre 2023, à la suite du consentement volontaire de Monsieur Réal Poulin, É.A., exerçant la profession d'évaluateur agréé à St-Georges, le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec a limité son droit d'exercice **uniquement en ce qui concerne l'évaluation aux fins d'assurance, incluant de ne plus prendre ou exécuter de mandat en matière d'évaluation aux fins d'assurance, ni signer des rapports d'évaluation pour fins d'assurance, et ce, de façon permanente, conformément à l'article 55.0.1 du Code des professions.**

Le présent avis est donné en vertu de l'article 156 alinéa 7 du *Code des professions* et prend effet en date des présentes.

Montréal, le 8 janvier 2024

Geneviève Caron-Martin, É.A.
Directrice générale et secrétaire
Ordre des évaluateurs agréés du Québec